VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

NON à la LEtr et à la LAsi !
Deux lois, une même logique

CERA
Des zones de non-droit

Mesures de contrainte
Droits fondamentaux à la trappe !

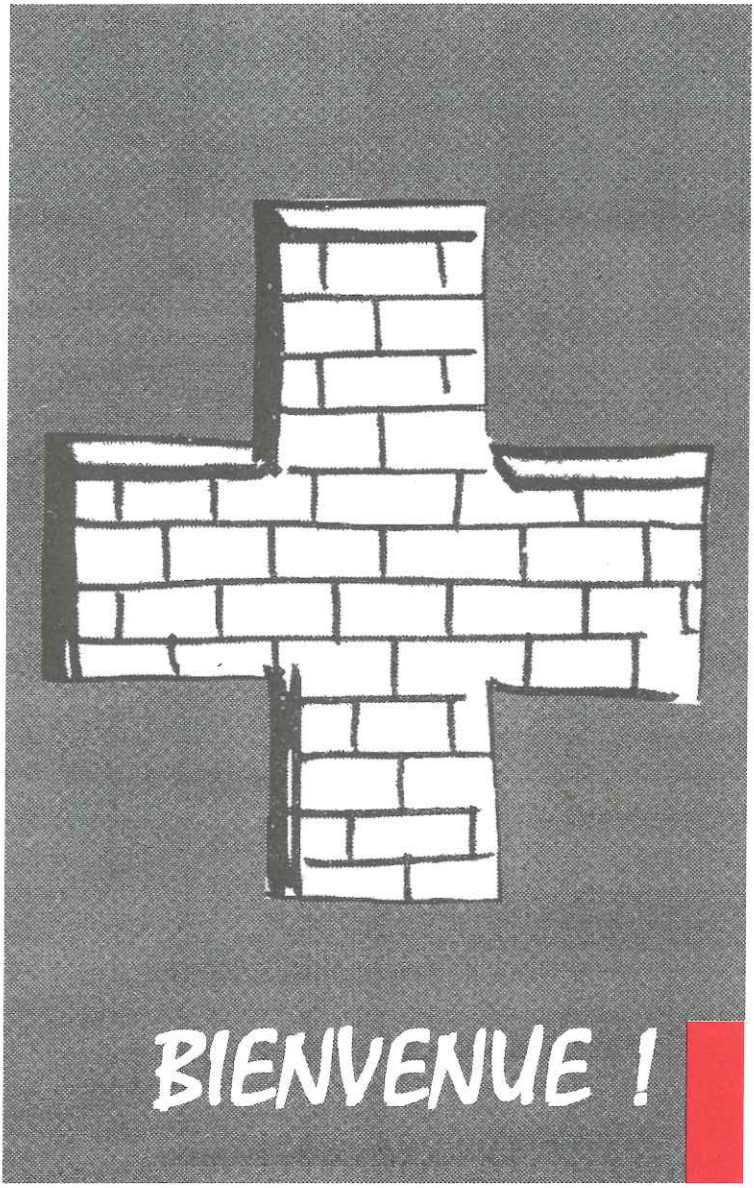

Extrait de «Caricartoons EXIL»
CEDRI, Bâle, février 87

Nº 107 - avril 2006

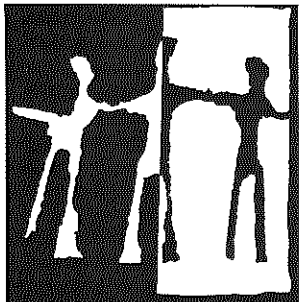

VIVRE ENSEMBLE

VIVRE ENSEMBLE
Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile
Case postale 171
1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
Fax (022) 807 07 01
www.asile.ch/vivre-ensemble

Comité de rédaction:
Yves Brutsch, Françoise Jacquemettaz, Françoise Kopf, Danielle Othenin-Girard, Manuel L. Hiol, Christophe Tafelmacher

Responsable:
Isabelle Furrer

Pour s'abonner:
Virer Fr. 20.- au CCP 12-9584-1 ou Banque Coop GE cpt. 401612.290090-6/8440

5 numéros par an

A nos abonnés
Un bulletin de versement accompagne ce numéro du printemps pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en serviront sans attendre notre appel, ils nous évitent des frais supplémentaires.

Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Solidarité sans frontières
Neuengasse 8
3011 Berne
Tél. 031-311 07 70

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne
c/o Café-TeaRoom Samawat
1 rue des Armes
2502 Bienne
Tél. 032/323 88 81

Caritas Jura
8 Bellevoie
2800 Delémont
Tél. 032-421 35 60
Permanence: lundi 14h-18h

FRIBOURG

Bureau de consultations juridiques Caritas Suisse/Eper
2 rue du Botzet
1705 Fribourg
Tél. 026-425 81 02
Permanence: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h, 2 rue du Botzet à Fribourg

GENEVE

Coordination genevoise de défense du droit d'asile
Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 171
1211 Genève 8
Tél. 022-807 07 00

ELISA
Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57
Permanence: lundi et mercredi 15h-18h, vendredi 14h-16h Maison de la Croisette 158 rte de Vernier

NEUCHATEL

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 032-722 19 60

Coordination asile/NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel

Groupe accueil réfugiés
Case postale 686
2300 La Chaux de Fonds
Permanence: mardi 19h-20h au Centre de rencontre 12 rue de la Serre

TESSIN

Ufficio svizzero accoglienza profughi
19 via del Sole
6963 Pregassona
Tél. 091-971 27 02

Aiuto ai rifugiati
casella postale 101
6833 Vacallo

VALAIS

Centre Suisses-Immigrés
27 avenue des Mayennets
Case postale 280
1951 Sion
Tél. 027-323 12 16

Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 281
1951 Sion

VAUD

SOS-Asile/VD
Case postale 7489
1002 Lausanne
Tél. 021-351 25 60

Service d'aide juridique aux exilés (SAJE)
4 rue Enning
1002 Lausanne
Tél. 021-351 25 51
Permanence: lundi 16h-20h mercredi 16h-20h

Centre d'accueil ARAVOH-ELISA-SAJE
(pour le centre d'enregistrement)
Gare CFF
1337 Vallorbe
Tél. 021-843 21 25

Deux lois, une même logique

«Bulletin de liaison pour la défense du droit d'asile», comme le proclame sa couverture depuis plus de 20 ans, *Vivre Ensemble* est bien sûr aux premières lignes dans la campagne contre la révision de la loi sur l'asile (LAsi). Dans notre numéro de février, nous avons cependant inséré une feuille de signatures qui porte également sur la loi sur les étrangers (LEtr), et ce numéro lui est plus spécialement consacré. Sommes-nous en train de renoncer à notre spécificité ?

Sur le terrain, la totalité des comités cantonaux et la plupart des organisations concernées par l'asile ont fait, comme nous, le choix du double référendum. Un choix qui s'est fait sans grands débats, tant il a paru évident.

Discutées parallèlement aux Chambres fédérales, ces deux lois puisent à la même source, et les valeurs fondamentales qu'elles bafouent sont les mêmes, au point qu'elles sont indissociables comme les deux faces d'une même pièce.

- Protester contre des mesures de contraintes excessives, comme l'emprisonnement pour deux ans de personnes qui n'ont commis aucun délit de droit commun, nécessite de dire NON simultanément à la LEtr et à la LAsi, parce que les parlementaires ont décidé d'introduire les mêmes dispositions dans les deux projets de loi.

- Refuser une société qui rejette les déboutés de l'asile dans la marginalité en leur refusant l'aide sociale, c'est bien sûr aussi dire NON à une loi sur les étrangers, qui refuse toute régularisation pour les sans-papiers en les maintenant dans la précarité.

- S'opposer à des pratiques policières incontrôlées qui portent atteinte aux libertés individuelles, c'est refuser le droit de perquisition sans mandat judiciaire qui figure dans la LAsi. Mais c'est aussi, bien évidemment, rejeter les écoutes téléphoniques et les enquêtes par agents infiltrés prévues par le projet LEtr pour des questions de mariage blanc et de séjour clandestin.

- Revendiquer des droits clairs plutôt que des décisions arbitraires, c'est s'opposer à la multiplication des procédures de non-entrée en matière sur les demandes d'asile, mais aussi refuser que l'octroi du permis C ou du regroupement familial soit laissé à la libre appréciation de la police des étrangers.

- Vouloir une Suisse ouverte, qui rejette les logiques racistes et discriminatoires, c'est s'opposer au durcissement continu du droit d'asile face à l'arrivée de réfugiés du tiers monde, aussi bien que refuser une loi sur les étrangers qui pénalise les non-européens en leur fermant les portes de notre pays.

Alors que le double référendum contre la LEtr et la LAsi vient d'aboutir, en dépassant très largement la barre des 50'000 signatures, la campagne de votation qui va s'ouvrir devra intégrer cette logique commune pour favoriser un rassemblement aussi large que possible contre les deux «lex Blocher».

Yves Brutsch

CONTRE L'ARBITRAIRE DES AUTORITÉS ET L'EXCLUSION !

Non à la loi sur les étrangers

La nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) règle le sort des ressortissants non-Européens, [les bilatérales s'occupant de la situation des étrangers de l'Union européenne (UE)], soit 40% de la population étrangère en Suisse. Avec la LEtr, les étrangers non-communautaires qui voudraient venir travailler en Suisse sont priés de passer leur chemin et les quelques 700'000 étrangers non-européens vivant déjà ici subiront de nouvelles restrictions. La loi lèse également les Suisses mariés à une personne non ressortissante de l'UE, et contient des mesures de contrainte (concernant également les requérants d'asile) pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement. Voici quelques exemples concrets tirés d'un argumentaire du parti écologiste suisse, Les Verts, de ce qui arrivera si la LEtr est acceptée. (réd.)

Discrimination et inégalités de traitement

La loi établit deux poids et deux mesures alors qu'aucune raison sensée ne justifie de faire une distinction juridique sur la base du passeport entre les migrant-e-s qui vivent et travaillent ici.

- **Exemple**: *Secondo, Mehmet vit depuis dix ans en Suisse où il a fait son apprentissage et occupe un emploi fixe. Son amie vit dans un autre canton et ils veulent s'installer ensemble. Or la police cantonale des étrangers n'autorise pas le changement de canton (la décision relevant de son appréciation).En revanche, Marek qui vient d'arriver de Pologne peut changer de canton sans problème.*

Intégration compromise

La nouvelle LEtr place les personnes non ressortissantes de l'UE dans une situation précaire et incertaine. Des obstacles supplémentaires et inutiles à leur intégration sont érigés. Le droit d'établissement (permis C) est refusé aux personnes non ressortissantes de l'UE même après dix ans de séjour régulier en Suisse. Cette incertitude concernant les droits de séjour compromet fortement l'intégration. Les gens sont soumis à l'arbitraire des autorités. Les personnes non originaires de l'UE effectuant un court séjour en Suisse n'ont aucun droit. Ils ne peuvent pas changer d'emploi, ni mener une vie de famille normale.

- **Exemple**: *la famille turque X vit en Suisse depuis vingt-cinq ans. Monsieur et Madame X ont chacun un emploi fixe, ils ont toujours payé leurs impôts et ont toujours eu un comportement irréprochable. Pourtant, même après vingt-cinq ans en Suisse, cette famille et même son fils Ali de seize ans, apprenti menuisier, ne bénéficient que d'un permis précaire à renouveler chaque année. La famille n'obtient pas de permis C parce qu'elle a dû prendre un petit crédit en raison de difficultés financières, il y a quelques années.*

Arbitraire des autorités

En vertu de la nouvelle LEtr, les autorités compétentes doivent, dans certains cas, prendre en compte le «degré d'intégration». L'idée de mesurer l'intégration est plus que douteuse: elle ouvre largement les portes à l'arbitraire des autorités. Une interprétation aussi limitée de l'intégration amène des risques de décisions administratives inéquitables qui concernent d'ailleurs aussi bien les migrant-e-s non originaires de l'UE que les personnes ressortissantes de l'UE.

- **Exemple**: *Maria vient de Colombie. Elle travaille en Suisse depuis plus de dix ans et n'a que des amis suisses. Parallèlement à son travail d'infirmière, elle donne des cours au club de sport. Pour l'obtention du permis C, l'Office fédéral des migrations demande un justificatif de bonne intégration pour lequel elle doit passer un test écrit de langue auprès de la commune. Comme elle a échoué au test écrit, elle est considérée comme non intégrée et n'obtient pas le permis C.*

Regroupement familial restreint

Alors que les ressortissants de l'UE peuvent faire venir leurs enfants de moins de vingt et un ans sans problème, le regroupement familial doit intervenir dans les cinq premières années pour les personnes non ressortissantes de l'UE. Les enfants de plus de douze ans doivent même être amenés dans un délai de douze mois. Il est effectivement avantageux (souvent, mais pas toujours) dans une optique d'intégration de faire venir les enfants rapidement. Or souvent, ce sont justement les contraintes administratives qui empêchent un regroupement familial rapide: il faut ainsi justifier d'un bon revenu, d'un logement «adéquat», etc. Sur ce point, les gens sont totalement tributaires du bon vouloir de la police des étrangers.

- **Exemple**: *Damir, originaire de Bosnie-Herzégovine, vit en Suisse depuis plus de quinze ans. Il a un emploi fixe et parle très bien notre langue. Maintenant qu'il a un bon revenu, il aimerait faire venir sa femme et ses deux enfants de sept et seize ans en Suisse pour enfin pouvoir vivre en famille. Damir n'est autorisé à faire venir que son épouse et son enfant cadet. Autre exemple: Manuel, d'origine portugaise, a lui aussi un emploi fixe. Il travaille en Suisse depuis huit mois. Il peut à juste titre faire venir en Suisse sans problème son épouse et ses deux enfants de dix-sept et dix-neuf ans.*

Mariage et regroupement familial: Suisses discriminés !

Un couple marié est contraint de vivre ensemble. Il en est ainsi pour les mariages entre les personnes non-ressortissantes de l'UE et désormais aussi pour les Suisses épousant une personne non originaire de l'UE. Les Suisses sont encore plus mal lotis sur ce plan que les ressortissants de l'UE et leurs partenaires qui, eux, ne sont pas contraints au ménage commun. Les enfants nés de mariages binationaux avec un parent suisse n'ont droit à un permis d'établissement que jusqu'à l'âge de douze ans. Si les ressortissants de l'UE ne sont soumis à aucune limite pour le regroupement familial, les Suisses doivent faire venir leurs enfants jusqu'à l'âge de douze

ans dans un délai de cinq ans et même, si les enfants ont plus de douze ans, dans un délai d'un an seulement. Les Suisses sont donc, eux aussi, discriminés face aux ressortissants de l'UE sur ce plan !

- **Exemple**: *Andrea, de nationalité suisse, est mariée depuis six ans avec James, de nationalité jamaïcaine. Ils ont deux enfants en commun. Andrea et James voudraient faire venir en Suisse Lara, treize ans, fille d'un premier mariage, qui vivait jusqu'à présent chez sa grand-mère en Jamaïque. Ils ont pris cette décision parce qu'ils forment désormais une famille et que la grand-mère est âgée. Le regroupement familial est refusé pour Lara au motif que la relation de James avec sa fille se serait effilochée.*

Pouvoir accru des fonctionnaires

Les mariages binationaux seront sur la sellette à l'avenir parce que les fonctionnaires de l'Etat civil seront désormais habilités à refuser un mariage, ni plus, ni moins, en cas de soupçon de mariage blanc. Il reste à savoir comment les fonctionnaires comptent démasquer les mariages blancs. La nouvelle LEtr est la porte ouverte à l'arbitraire et au fouinage.

Le droit fondamental de la liberté de se marier est ainsi entravé. Il s'agit là d'une atteinte intolérable aux libertés individuelles.

Double punition pour les victimes de violences

En cas de séparation du couple avant trois ans de mariage, ce qui est aujourd'hui une réalité courante, les personnes n'ont pas droit à la prolongation de leur permis de séjour. Aspect particulièrement révoltant, les victimes de violences conjugales qui quittent leur conjoint peuvent être expulsées même si les violences sont avérées. La prise en compte de «l'Initiative GoII» qui demandait notamment un permis de séjour qui soit indépendant de la situation familiale, pourtant promise par le Conseil fédéral, est oubliée dans la nouvelle LEtr, bien que le Conseil national l'ait déjà approuvé à deux reprises.

- **Exemple**: *Sonia, Thaïlandaise, est mariée depuis deux ans avec Emile, de nationalité suisse. Elle vit en Suisse et travaille comme caissière à la Migros. Sonia est régulièrement battue par son mari. Quand elle se réfugie dans un foyer pour femmes et finit par le quitter, Sonia perd son permis de séjour et est expulsée de Suisse.*

Des mesures de contrainte disproportionnées

Cette loi est, du début à la fin, une déclaration de méfiance envers les étrangers. Plus d'un tiers de ses articles sont des dispositions pénales. Ainsi, la LEtr se révèle être un arsenal de droits policiers spéciaux dirigé contre les personnes extérieures à l'UE. Outre le durcissement des peines et l'élargissement des possibilités de détention, de nouveaux délits sont introduits. Les mesures de contrainte disproportionnées de la loi sur l'asile s'appliquent aussi au droit des étrangers. Tout est subordonné à une lutte sans discernement contre les abus. La politique répressive envers les personnes étrangères que la loi véhicule s'exprime notamment dans la partie consacrée à la fin du séjour, la plus longue de la loi avec plus de vingt articles.

- **Exemple**: *la demande d'asile de Mary a été rejetée. Cette décision a fait d'elle une sans-papier qui peut à tout moment être placée en détention en vue de son refoulement. La nouvelle loi permet son maintien en détention pendant deux ans sans que le moindre délit n'ait été commis. Suivent ensuite les peines d'emprisonnement pour séjour irrégulier. Mary passe ses meilleures années derrière les barreaux simplement parce qu'elle a été «illégalisée».*

Travailleurs rejetés dans l'illégalité

La limitation des admissions aux personnes hautement qualifiées, mais surtout les restrictions au regroupement familial poussent de plus en plus de travailleuses et travailleurs en Suisse dans l'illégalité. Même le département de Christoph Blocher concède que près de 100'000 sans-papier vivent et travaillent en Suisse. Et pourtant, la loi persiste à ignorer les modèles pragmatiques pour une régularisation de ces personnes.

- **Exemple**: *Marta travaille comme employée de maison en Suisse depuis sept ans. Elle s'est assumée et a touché un salaire dès son premier jour de présence. Les employeurs de Marta, qui sont très satisfaits de son travail, ont tout mis en œuvre pour lui obtenir un permis. En vain, aucune possibilité ! Marta doit rester «illégale» bien qu'elle travaille en Suisse, cotise aux assurances sociales, a toujours eu un comportement irréprochable, parle désormais la langue nationale et se sent ici chez elle.*

Une opportunité manquée

La loi en vigueur à ce jour (LSEE) date de 1931. Après septante ans, la législation sur les étrangers doit être entièrement révisée. Or nous manquons une opportunité unique avec cette LEtr. Des articles sur l'intégration sont certes en-

térinés pour la première fois dans le droit des étrangers. C'est positif mais ces articles sont minés par de nombreuses autres dispositions. Loin de résoudre les problèmes, la nouvelle loi sur les étrangers en crée de nouveaux.

Nous revendiquons !

Les mêmes droits et obligations pour tous les migrant-e-s vivant en Suisse. Les améliorations introduites dans le cadre des accords bilatéraux avec l'UE (notamment les droits en matière de sécurité du séjour, de regroupement familial, etc.) doivent devenir la référence pour tous les migrant-e-s travaillant et vivant déjà en Suisse. Cela faciliterait une réelle politique d'intégration.

Adaptation du texte: *«Non à la loi sur les étrangers (LEtr): contre l'arbitraire des autorités et l'exclusion !»* du 25.12.05 www.gruene.ch/f/pdf/arg_aug.pdf

RÉFÉRENDUMS LETR ET LASI

Signatures: Neuchâtel cartonne !

Mercredi 18 janvier: conférence de presse à La Chaux-de-Fonds pour lancer la collecte de signatures dans le canton. Le 8 février, 3'000 signatures étaient déjà récoltées. Les militants du canton de Neuchâtel - qui ne représente que le 2,5% de la population suisse – se sont lancés dans la campagne avec enthousiasme et engagement. Et si le rythme de 1'000 signatures par semaine ne s'est pas maintenu jusqu'au bout, les Neuchâtelois devraient néanmoins figurer dans le peloton de tête des cantons pour le nombre de signatures par habitant.

Déjà bien avant Noël, dans tout le canton des informations ont circulé sur les nouvelles lois et les moyens de les contester. Les militants se sont mobilisés et un comité référendaire regroupant toutes les forces prêtes à s'engager a ainsi pu se créer début janvier. Y participent les organisations «habituelles»: partis politiques, associations d'aides aux réfugiés et étrangers, syndicats, églises, communautés étrangères. Mais on y trouve aussi de nouvelles structures, avec de nouvelles idées pour sensibiliser la population: telle que Inter Nos, association d'échanges interculturels, très active depuis quelques années suite à l'initiative d'étudiants et d'étudiantes de l'université; Bel-Horizon (espace de rencontre entre migrants et citoyens des Montagnes neuchâteloises, de formation et de soutien mutuel), récemment créé à La Chaux-de-Fonds, qui est un espace de plus en plus fréquenté et connu au sein de la population; ainsi que le groupe Gummpurf (groupe utopique pour un monde meilleur par une révolution festive), constitué principalement de jeunes et qui organise des actions ponctuelles sur différents thèmes politiques, dans l'intention d'informer et d'offrir des occasions d'expression à des personnes de plus en plus mécontentes et inquiètes de l'évolution de notre société, prêtes à devenir critiques mais peu habituées à participer à des manifestations ou autres actions militantes habituelles.

Mobilisation importante

Dans le cadre du comité référendaire contre la loi sur les étrangers (LEtr) et la loi sur l'asile (LAsi), le Gummpurf a inventé un modèle de panneau commun pour tous les stands afin de donner l'image d'une lutte concertée. De façon générale, la volonté de cohésion au niveau cantonal fut très forte, le comité se réunissant régulièrement, assurant une présence utile pour la coordination et le dynamisme de l'action. Les prises d'initiatives, souvent très spontanées, ont pu ainsi s'articuler efficacement. Chaque semaine, dans le haut et le bas du canton, malgré les frimas de cet hiver frôlant le «froid polaire» dans les Montagnes neuchâteloises, plusieurs stands ont fonctionné aux mêmes heures. Les fréquents relais entre militants, absolument nécessaires pour ne pas geler sur place, furent possibles grâce à l'implication d'un grand nombre de personnes.

Sur tous les fronts

D'autres occasions pour des prises de signatures ont été saisies: le jour du 1er mars, fête de l'indépendance neuchâteloise et de la victoire de la République, la traditionnelle marche partant du Haut du canton en direction du Château à Neuchâtel marquait cette année l'ouverture de *Neuchâtoi,* série de manifestations interculturelles qui se dérouleront durant toute l'année 2006, avec l'objectif de mener une réflexion sur l'identité neuchâteloise, construite au fil du temps

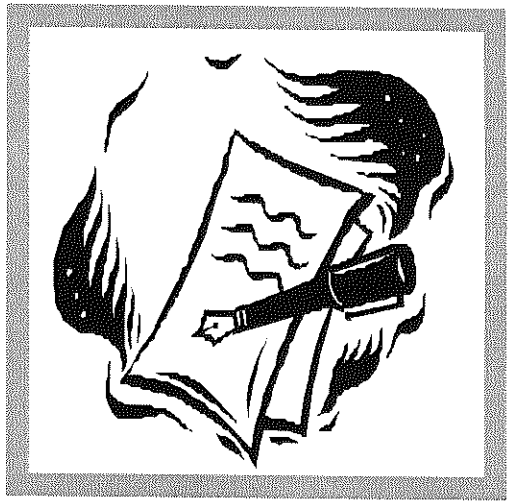

par la présence et l'apport, autant des étrangers que des Suisses. Et bien évidemment le 8 mars, comme dans d'autres villes du pays, toute la matinée fut consacrée à la signature des référendums, un acte de solidarité entre la lutte des femmes et la lutte pour les droits des étrangers et étrangères.

Un dynamisme prometteur pour mener la campagne de votations à venir. Toutes idées sur des formes de participation sont les bienvenues.

Danielle Othenin-Girard

Pour tout contact avec le comité référendaire Neuchâtelois: gustavemartin@caramail.com

CENTRES D'ENREGISTREMENT

60 jours au CERA, c'est trop !

Depuis le 1er avril, les séjours au centre d'enregistrement pour requérants d'asile (CERA), point de passage obligé des nouveaux arrivés, peuvent désormais se prolonger jusqu'à soixante jours. Fort de sa présence à Vallorbe. Le Service d'aide juridique aux exilés (SAJE) avait pourtant dans un récent rapport multiplié les mises en garde, et les critiques ne manquaient pas contre ces lieux de semi-détention. A quoi faut-il maintenant s'attendre ?

Prolongement administratif des délais de séjours jusqu'à soixante jours, promiscuité, restriction des libertés personnelles, fouilles systématiques au corps, limitation des compétences des services de conseil juridique pour garantir une procédure équitable, accès minimum aux soins médicaux, absence d'une prise en charge psychologique... Le SAJE n'y va pas avec le dos de la cuillère pour dénoncer les fonctionnements des centres d'enregistrement des requérants d'asile de la Confédération: Vallorbe, Kreuzlingen, Chiasso, Bâle.

Zones de non-droit

Des traitements qui outrepassent largement les lois du pays et violent des dispositions du Conseil européen des droits de l'homme (CEDH) dont la Suisse est membre. Si la quasi-totalité des écueils relevés par le SAJE sont des pratiques connues depuis des années, les récentes mesures prolongeant le délai de séjour jusqu'à soixante jours aggravent tous ces problèmes. Centres de semi-détention, les CERA deviennent de plus en plus des zones de non-droit dans un pays de droit. Ces nouvelles dispositions dont un des prétextes avancés est de faire des économies, entachent davantage le tableau suffisamment sombre de la procédure d'asile en Suisse.

Porte ouverte aux dérapages

Cette situation laisse perplexe les juristes du SAJE qui craignent que le vide juridique laissé par la LAsi qui ne mentionne guère le nombre de jours que doit passer le requérant d'asile dans un CERA, ne devienne la porte ouverte à tous les dérapages: *«A fortiori donc, il n'existe pas de base légale suffisante pour contraindre les requérants d'asile à un régime de semi-détention pendant soixante jours»* remarque le rapport: *«Le Département fédéral de justice et police édicte des dispositions relatives aux centres d'enregistrement afin d'assurer le bon fonctionnement et de garantir une procédure rapide (art. 26 alinéa 3 et art 20 alinéa 3 LAsi). Le département réglemente en particulier les heures d'ouverture, le droit d'accès, les conditions d'entrée et de sortie ainsi que la garde des objets appartenant aux requérants d'asile (art. 20 de la LAsi).»*

Mesures trop contraignantes

De l'avis du SAJE, *«l'organisation des actes décrits à l'article 26 alinéa 2 de la LAsi (enregistrement des données personnelles, audition sommaire, ndlr.) ne nécessite pas de limiter la liberté de mouvement des requérants par l'instauration d'un régime d'autorisations de sortie du centre d'hébergement: des mesures moins contraignantes, permettraient d'atteindre le même but avec la même efficacité. Par exemple la mise à disposition d'un bureau d'accueil et d'information.»* Le prolongement des délais de séjour à soixante jours ainsi que les conditions de vie restrictives sont également contraires à l'article 5 du Conseil européen des droits de l'homme.

Délai de recours problématique

Dans son rapport publié en 2005 sur la Suisse, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe affirmait ne pas être certain que le droit de tout individu à une procédure équitable avec un recours effectif serait respecté dans les CERA, ce d'autant plus que les délais de recours fixés à cinq jours rendent encore plus problématique l'accès à un conseil juridique. Dans un précédent rapport publié en 2004, le Commissai-

Instruction au CERA
Une logique absurde

C'est le cas d'un couple de Bosniaques qui se sont mariés après la guerre. Elle, y a vécu les pires horreurs, séquestrée trois jours dans une cave par des soldats, violée et torturée de la pire façon, témoin de l'exécution d'un bébé pendant que sa mère lui donnait le sein. Après la guerre, vivant dans un village frontière entre la Fédération et la République serbe, elle sera encore victime de diverses exactions dont une tentative de viol, puis expulsée de son logement et mise à la rue avec son mari et son enfant.

Au centre d'enregistrement (CERA), où elle arrive le 21 octobre 05, la requérante évoque ses traumatismes de façon poignante lors de ses deux auditions, et supplie qu'on la soigne:

«J'ai souvent mal à la tête, je m'arrache les cheveux, je me griffe. Quelques fois je suis tellement nerveuse que je ne supporte pas mon enfant. En Bosnie, je n'avais pas le droit de me faire soigner. Je n'avais pas de droit» (27.10.05). «Je vous prie de me faire soigner car j'ai tellement mal à la tête tous les jours. J'ai envie de me reposer, d'oublier tous ces problèmes. Je vous en prie, si vous pouvez me faire soigner, si vous pouvez aider mon enfant. J'aimerais oublier le passé» (7.11.05).

Cette femme ne recevra aucun soin au CERA, où les consultations médicales ont été supprimées à l'été 2005, et où les requérants ne peuvent accéder directement à un médecin.

La requérante et son mari recevront par contre au CERA, vingt jours après leur arrivée, une décision de rejet de la demande d'asile, et de renvoi, datée du 10 novembre 05. En se fondant sur un rapport de 1997 (!), l'Office fédéral des migrations (ODM) affirme qu'ils peuvent retourner sans problème en Fédération et y recevoir une aide appropriée. Et la décision d'ajouter que les problèmes de santé évoqués ne comptent pas, dès lors *«qu'aucun certificat médical n'est déposé à ce stade de la procédure»*.

Yeb

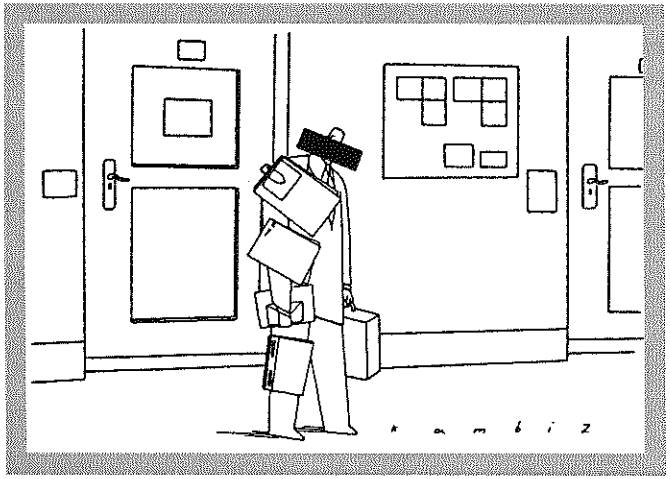

Malheureusement, les fonctionnaires de l'Office fédérale des migrations (ODM) sont toujours investis du pouvoir décisionnel sur l'ensemble de la procédure des requérants d'asile dans les centres d'enregistrement, alors même que des problèmes de dysfonctionnement de ce système ont déjà été signalés. Dans une décision rendue le 18 mars 2005, la Commission de recours en matière d'asile a elle-même reconnu que le délai de cinq jours posait problème, et elle a accepté de rentrer en matière sur un recours déposé tardivement, signale le SAJE dans son rapport. Un précédent qui devrait interpeller les autorités sur la fragilité du système mis en place.

Manuel L. Hiol

re aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe recommandait aux autorités suisses de prolonger le délai de recours contre les décisions de non-entrée en matière (NEM), afin de s'assurer que les conditions de recours contre de telles décisions respectent l'article 13 de la CEDH (droit à recours effectif).

GRÈCE

Taux d'admission zéro

Avoir son taux d'admission des demandes d'asile, qui est inférieur à un pourcent pour 2005, la Grèce semble également avoir les plus grands problèmes à reconnaître la validité des motifs d'asile. Le problème, c'est que ce pays fait partie de l'Union européenne et de l'espace Dublin. Son taux d'admission de l'ordre de 0,5% a beau bafouer la Convention de Genève, il suffit qu'un demandeur ait laissé une trace concrète de son passage et il lui devient impossible de faire examiner sa demande ailleurs en Europe. Pour la Suisse, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile, la Grèce sera considérée comme un «pays tiers sûr» pour les requérants d'asile qui y auront transité. Même si la seule certitude est que leur cas n'y sera pas traité correctement...

Yeb

SOLEURE

Situations précaires

On a souvent évoqué la problématique des personnes frappées de non-entrées en matière (NEM) à Soleure. Dans le cadre de sa permanence, l'association IGA - SOS Racisme est également confrontée à des requérants d'asile se trouvant dans des situations extrêmement difficiles. Si les conditions de survie des requérants frappés de NEM sont indicibles, celles des requérants en procédure se péjorent également, les trois exemples suivants illustrent la précarité de leur situation.

Pour commencer, nous avons eu deux cas où des enfants ont été enlevés à leurs parents, des requérants d'asile se trouvant depuis de longues années en Suisse. Les enfants ont été placés dans une famille d'accueil ou en foyer, sans qu'il y ait eu concertation et discussion préalable avec les parents. Si dans le premier cas, l'enfant a été restitué rapidement à ses parents, dans le deuxième cas, l'avocate mandatée n'a pas pu avoir accès au dossier élaboré par le service social pour justifier le retrait de l'enfant. Elle a donc dû déposer une plainte pour déni de droit. Le procès est en cours et l'avocate se dit prête à porter la chose devant le tribunal fédéral si l'enfant n'est pas restitué à ses parents.

Dans une autre situation, la reconnaissance en paternité demandée dès sa naissance en Suisse par le père d'une fillette, ressortissant angolais et réfugié reconnu, lui a été refusée. Raison invoquée: la mère de l'enfant, dont la demande d'asile avait été frappée d'une NEM, n'avait pas de papiers ! La fillette est aujourd'hui âgée de trois ans, frappée d'une NEM et vit avec ses parents. Si l'administration soleuroise s'obstine dans son refus, l'affaire sera portée devant le tribunal.

Assistance au rabais

Le troisième cas est celui d'un consultant, Monsieur D. ressortissant de la Côte d'Ivoire et ex-requérant d'asile, qui a obtenu un permis B puis un permis C après mariage. Suite à un conflit avec sa femme, il se retrouva à la rue sans moyens d'existence, cette dernière te-

Appel à la manifestation !

Solidarité sans frontières (SOSf) en collaboration avec des associations, syndicats et artistes engagés dans le domaine de l'asile et des étrangers organise une grande manifestation nationale, le samedi 17 juin à 14 h, Waisenhausplatz à Berne, à l'occasion de la journée des réfugiés, pour dire 2 x NON aux lois sur l'asile et les étrangers, et à la xénophobie. Plus d'informations sous www.sansnous.ch

nant les finances du ménage. Le service social lui refusa dans un premier temps toute aide matérielle, hormis «*un matelas dans un foyer d'accueil pour requérants*», ce que Monsieur D. refusa. Suite à notre intervention, Monsieur touche à nouveau l'aide sociale et a pu obtenir un logement provisoire en attendant que ses problèmes conjugaux se soient résolus.

Françoise Kopf - IGA-SOS Racisme

CANTON DE VAUD

Adoption de la LARA

La loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) entrera en vigueur l'été prochain. Après son adoption l'hiver dernier par le Grand Conseil vaudois, l'application de la LARA devrait encore attendre l'échéance du délai référendaire, pour probablement entrer en vigueur à la fin du mois de juin.

Cette nouvelle loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers est critiquée par les oeuvres d'entraide. Elle institue pour les victimes de non-entrée en matière (NEM) et pour les sans-papiers une aide d'urgence encore inférieure au seuil déjà très bas et discriminatoire réservé aux requérants d'asile: les conditions d'une existence digne ne sont plus garanties. D'autre part, elle confie la compétence en matière d'octroi de l'aide d'urgence au Département par ailleurs chargé d'exécuter le renvoi des personnes visées, ce qui risque bien d'être dissuasif et de pousser celles-ci à une complète clandestinité. Seule consolation, la LARA crée une Commission consultative sur l'asile pérenne, à l'instar de ce qui existe depuis longtemps à Neuchâtel.

Réd.

40% DE TRAUMATISÉS

Des décideurs aveugles

Une étude scientifique sur la prévalence du syndrome de stress post-traumatique* (PTSD) parmi les demandeurs d'asile en Allemagne établit qu'une grande partie d'entre eux (40%) font l'objet de ce diagnostic, propre aux victimes de violences lourdes. La proportion est sans doute la même en Suisse, et elle devrait faire réfléchir ceux qui persistent à croire que 90% et plus des requérants n'ont pas de motifs de fuite valables. Mais là où cette étude est proprement stupéfiante, c'est qu'elle a associé à sa recherche des auditeurs/décideurs de l'Office fédéral allemand chargé de l'examen des demandes d'asile. Choisis parmi les fonctionnaires particulièrement expérimentés, dûment formés aux indicateurs du PTSD, ces professionnels de la procédure d'asile n'ont reconnu que 0 à 10% des cas de traumatismes parmi les personnes auditionnées chez lesquelles les médecins ont constaté 40% de victimes de violences. Faut-il le dire, l'Allemagne, comme la Suisse n'accorde l'asile, plus qu'à quelque 10% de demandeurs.

Yeb

* «*Prävalenz des PTSD und Möglichkeiten der Ermittlung in der Asylverfahrenspraxis*», Prof. Dr. Frank Neuner et autres, Université de Konstanz, 2005.

PLEIN POUVOIR À L'ADMINISTRATION

Droits fondamentaux à la trappe

***Vivre Ensemble* a déjà signalé les aggravations qui étaient contenues dans les projets de révision de la loi sur l'asile (LAsi) et de loi sur les étrangers (LEtr) (voir V-E n° 87, avril 02: «*Mesures de contrainte, Vous en reprendrez bien un peu ?*»). Le résultat des délibérations aux Chambres dépasse malheureusement les prévisions les plus pessimistes: c'est l'extension du domaine de la contrainte. Tour d'horizon des nouvelles mesures.**

Relevons tout d'abord que la multiplication des motifs de détention n'a pas rencontré de grands obstacles au parlement. Le résultat, fort préoccupant, est que l'administration disposerait avec les nouvelles dispositions, d'une palette tellement large qu'elle pourrait emprisonner un étranger dans à peu près tous les cas de figure. On serait alors bien loin de l'idée qui avait présidé à l'origine des mesures de contrainte, à savoir sanctionner un comportement clairement d'opposition ou de fuite.

Deux ans de prison

On a aussi déjà beaucoup parlé du nouvel article 79 LEtr qui autoriserait deux ans de détention administrative, soit le double du maximum actuel. La démesure saute aux yeux si l'on songe qu'une telle durée d'incarcération correspon-

drait à une peine pénale importante, incompatible avec l'octroi du sursis. D'autre part, un récent rapport commandé par les Chambres fédérales démontre que les détentions longues sont les moins efficaces s'agissant de l'exécution effective du renvoi, tout en occasionnant des coûts très élevés et des atteintes importantes à la santé psychique des personnes visées.

Détention pour insoumission

Tout aussi choquante est l'introduction de la détention pour insoumission (art. 78 LEtr), chère à Christoph Blocher, et dont le but est clairement de contourner la jurisprudence bien établie du Tribunal fédéral. Selon ce dernier, il n'est en effet pas possible d'emprisonner une personne pour le seul motif qu'elle se montre passive dans l'organisation de son départ. Avec la nouvelle disposition, ce sera possible et ceci pour une durée initiale d'un mois, prolongeable jusqu'à dix-huit mois par tranche de deux mois ! Personne ne semble s'être souvenu d'un commentaire du Professeur Trechsel en 1994, plutôt favorable aux mesures de contrainte, et qui préconisait à l'époque une détention disciplinaire pour insoumission limitée *«par exemple à quatorze jours»*...

Perquisition sans mandat

La LAsi n'est pas en reste en matière de contrainte. Signalons simplement deux mesures choquantes. Les requérants d'asile vont tester avant tout le monde les joies des fichiers biométriques grâce au nouvel article 8 alinéa1 lettre e LAsi. D'autre part, selon l'article 9 LAsi, tous les requérants d'asile pourront désormais faire l'objet d'une perquisition... sans mandat judiciaire: un tel pouvoir n'est même pas reconnu à la police pour de grands criminels !

Moins de contrôle judiciaire

C'est d'ailleurs une autre tendance générale des nouvelles dispositions : on observe un affaiblissement dangereux du contrôle judiciaire. Comme la loi fédérale autorise les administrations cantonales à ordonner la mise en détention, le contrôle judiciaire, assorti de la présentation obligatoire de la personne détenue au juge, représente la seule garantie d'une vérification de la légalité et de la proportionnalité de la mesure. Or, l'article 77 LEtr permettrait désormais un simple contrôle écrit pour la détention de soixante jours après obtention par le canton d'un laissez-passer. Il en irait de même pour la détention de vingt jours en cas de décision prononcée au centre d'enregistrement (CERA), prévue à l'article 76 LEtr: les articles 80 LEtr et 109 LAsi se contentent d'un contrôle de la détention par la Commission suisse de recours en matière d'asile et sur la base du seul dossier.

Comparution retardée

Quant à l'article 80 LEtr, il permet de retarder la comparution de la personne détenue et le contrôle judiciaire, si le renvoi sous huit jours paraît vraisemblable et si le détenu y consent par écrit. Mais que pourra valoir un tel consentement, alors que la personne se trouve soumis à une pression extrême ? Quelle compréhension pourra-t-elle avoir de la

Investigation secrète et écoutes téléphoniques

La LEtr reprend le système actuel mis en place lors de l'adoption de la Loi sur l'investigation secrète. Il s'agit de donner carte blanche à l'infiltration d'agents pour prévenir et surveiller la commission de délits sanctionnés par la LEtr.

Il s'agit concrètement de deux dispositions: incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégaux (art. 116 LEtr); comportement frauduleux à l'égard des autorités (art. 118 LEtr). Ils seraient considérés comme *«aggravés»*, lorsque commis par des groupes ou des associations *«formés dans le but de commettre de tels actes de manière suivie»*.

En parallèle, en modifiant la Loi sur la surveillance de la correspondance et des télécommunications, on a prévu derechef une nouveauté: le soupçon que des actes punissables en vertu des mêmes articles 116 et 118 LEtr sont en train d'être commis pourrait justifier des écoutes téléphoniques.

Officiellement, ces mesures visent les organisations de passeurs. Mais le texte de la loi mentionne le motif d'agir en association sans le lier à un but d'enrichissement: les collectifs citoyens, comme la Coordination Asile Vaud, les mouvements de soutien aux NEM, les collectifs de sans-papiers, etc., sont donc potentiellement aussi visés.

Cette menace existe déjà actuellement, introduite en 1987 par une certaine Elisabeth Kopp, Conseillère fédérale obsédée à l'époque par les actions de désobéissance de Peter Zuber, et qui a voulu expressément créer le délit de solidarité. Comme cela s'est vu récemment à Fribourg ou à Bâle, plusieurs personnes solidaires avec des sans-papiers ont été condamnées sur cette base. Par contre, cette disposition a été peu appliquée en ce qui concerne les associations: il faut croire que les autorités hésitent à se lancer dans un procès contre des mouvements de désobéissance civile, par peur des aspects politiques. Les nouvelles dispositions changent la donne: on peut se demander s'il ne sera pas beaucoup plus tentant d'user de la surveillance des communications et de l'espionnage par agents infiltrés, qui peuvent être mis en application plus discrètement... Reste que les moyens de lutte contre le grand banditisme et le terrorisme pourront être utilisés contre des citoyens qui ne se confirment pas à la politique officielle !

Xtof

situation ? Enfin, si le départ n'a finalement pas lieu dans les huit jours, le contrôle judiciaire doit intervenir au douzième jour: ceci veut dire qu'en pratique, le contrôle judiciaire risque bien d'être repoussé dans la majeure partie des cas, au point de ne tout simplement pas avoir lieu. En effet, selon le récent rapport commandé par les Chambres fédérales, une grosse partie des renvois sont exécutés dans les premiers jours de détention; avec le nouveau système, les cantons pourront remplir leurs geôles à tour de bras sans craindre la moindre critique des juges, car les détenus auront été expulsés dans les onze premiers jours de détention. Impossible alors de savoir si cette mesure était licite ou respectueuse du principe de proportionnalité !

Et l'habeas corpus ?

On voit clairement là un relâchement extraordinaire de la notion de contrôle du juge sur

la détention. Est-il besoin de rappeler qu'en matière pénale, la garde à vue ne peut durer au-delà de 48 heures, voire 24 heures selon les cantons, avant qu'un juge ne doive nécessairement intervenir ? Et que la présentation de la personne détenue devant ce juge, ce qu'on appelle l'«habeas corpus», est considérée comme un progrès essentiel des libertés modernes ? C'est tout un pan de la protection de l'individu contre les abus de l'Etat qui est ainsi mis à bas.

Mesures non euro-compatibles

L'Union européenne et l'«acquis de Schengen» risquent pourtant de mettre un frein à ces velléités liberticides. Un projet de directive européenne sur les retours forcés est actuellement en consultation; vu les accords bilatéraux avec l'UE, ce texte devrait aussi être appliqué par la Suisse. Loin d'être exemplaire, cette directive autorise la détention administrative, ainsi que les procédures coercitives. Mais elle se situe en deçà de la législation suisse sur divers points.

Ainsi, elle fixe une priorité au départ volontaire avec fixation d'un délai de quatre semaines; la détention n'est envisagée qu'à l'issue de ce délai, alors qu'elle peut être immédiate dès la décision de première instance en Suisse. La détention ne pourrait pas dépasser six mois au maximum. La détention disciplinaire pour insoumission n'est pas prévue. Le contrôle judiciaire doit nécessairement intervenir dans les 72 heures, ce qui est déjà inférieur au droit suisse actuel. L'assistance d'un avocat aux frais de l'Etat doit être garantie. Les mineurs devraient jouir d'un régime de détention distinct.

Intéressante aussi est la priorité donnée au principe du non-refoulement, au droit à l'éducation ou au droit au regroupement familial sur l'exécution du renvoi, qui empêche de prendre une décision de retour ou qui entraîne l'annulation de celle déjà prise.

Critiques des ONG

Bien que la directive leur reconnaîtrait un droit d'inspection des lieux de détention, les organisations non gouvernementales (ONG) européennes ont exprimé leurs inquiétudes dans une déclaration publique d'août 2005. Elles critiquent en particulier la détention et l'expulsion des mineurs, l'absence de protection suffisante des personnes gravement malades et des victimes de la traite des personnes. Elles expriment également leur désaccord avec le principe de la détention administrative qui n'est pas liée à la commission d'un délit. Elles condamnent sévèrement le système de l'interdiction du territoire, qu'elles qualifient de bannissement difficilement compatible avec le principe du non-refoulement. Enfin, elles réclament la régularisation du séjour des personnes qui n'auront pas pu être expulsées après une période raisonnable.

Dangereux recul

Ce détour dans le débat européen montre bien à quel point la situation s'est dégradée en Suisse. Le droit actuel suisse n'est déjà, sur bien des points, compatible ni avec le projet de directive, ni avec les revendications des ONG européennes. Quant aux dispositions adoptées en décembre 2005, elles apparaissent comme un recul dangereux et injustifiable vers un régime où l'Etat se voit attribuer un pouvoir exorbitant sur la liberté de certains de ses sujets.

Christophe Tafelmacher

Répression sur les mariages

Cela fait des années que l'administration fulmine contre les soi-disant abus dans les mariages, sans pour autant que des chiffres précis n'aient jamais été donnés. Le Tribunal fédéral a répété que le mariage blanc n'était pas un délit et qu'il n'était pas nul non plus sur le plan civil.

Avec la LEtr, tout cela va changer. Tout d'abord, par une modification du Code civil, les officiers d'état civil recevraient le pouvoir de refuser de célébrer des mariages s'ils estiment que l'un des fiancés ne veut «manifestement» pas fonder une union conjugale; la loi ne dit évidemment pas sur quel indice il devra se fonder: la couleur de peau ? La nationalité ? L'humeur du jour ? L'âge du capitaine ?

Ensuite, l'article 118 rangerait le mariage blanc au rang des comportements frauduleux qui pourraient valoir l'emprisonnement jusqu'à trois ans et jusqu'à 20'000 francs d'amende.

Enfin, et c'est là une mesure très grave, le mariage «abusif» deviendrait une cause absolue de nullité qui pourrait être prononcée en tout temps et demandée par l'autorité cantonale ou par toute personne intéressée.

Pire, au cas où un enfant serait né durant un mariage considéré comme «abusif», le lien de filiation cesserait en cas d'annulation. On ne fera que favoriser les chantages les plus odieux sous la menace d'une annulation, laquelle pourrait avoir des conséquences dramatiques pour des enfants qui n'y peuvent rien !

Xtof

SUISSE

24 janvier Les démocrates-chrétiens vaudois et genevois soutiendront le double référendum contre la loi sur les étrangers (LEtr) et la loi sur l'asile (LAsi). Le 20 janvier, les Indépendants et le Parti du travail genevois avaient annoncé leur soutien.

25 janvier Genève, le Conseil d'Etat demande à la Confédération de régulariser la situation de 132 Ethiopiens et Erythréens déboutés de la procédure d'asile.

25 janvier Le Conseil fédéral décide de fermer l'antenne de l'Office des migrations (ODM) basée à Givisiez (FR) pour la fin de l'année. Les collaborateurs seront transférés au siège de l'ODM à Berne-Wabern.

30 janvier Valais, une vingtaine d'associations, d'organisations non gouvernementales et de partis créent un comité référendaire valaisan contre la LEtr et la LAsi.

31 janvier Lausanne, le Forum des étrangères et étrangers de Lausanne, associé à l'association Prasencia Latinoamericana, lance une pétition pour soutenir les référendums contre la LEtr et la LAsi, afin de donner aux étrangers l'occasion de s'exprimer.

31 janvier Vaud, le Grand Conseil transmet au Conseil d'Etat une pétition de professionnels de la santé, s'alarmant de la mauvaise situation sanitaire des requérants déboutés.

1er février Entrée en vigueur de la révision de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers. Les cantons pourront obliger les étrangers à suivre un cours de langue ou d'intégration pour pouvoir bénéficier d'une autorisation de séjour.

1er février Vaud, des représentants des Eglises protestante, catholique et juive du canton remettent au président du Conseil d'Etat, un appel signé par 600 personnes, demandant une solution à la crise des requérants déboutés.

10 février Le requérant d'asile qui avait poignardé en octobre 04, 3 personnes dans un train à Vallorbe (VD), quelques jours après avoir été débouté, est condamné à une mesure d'internement.

21 février Vaud, le Grand Conseil refuse par 76 voix contre 72, de demander la régularisation collective des sans-papiers.

24 février La conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales émet de nouvelles recommandations pour l'aide d'urgence octroyée aux personnes frappées de non-entrée en matière (NEM), notamment en ce qui concerne l'obligation de collaborer avec les autorités.

Le HCR tance les pays européens !

17 mars - Le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) informe qu'au cours des 5 dernières années, les demandes d'asile déposées dans 50 pays industrialisés ont baissé de moitié. L'année dernière, 336'000 demandes ont été déposées, soit 15% de moins qu'en 2004. Dans les 25 pays de l'Union européenne (UE), mais également dans toute l'Europe, le nombre des requérants d'asile est au plus bas depuis 1988. *«Ces chiffres démontrent que le discours qui prévaut dans les pays industrialisés sur l'augmentation des problèmes liés à l'asile ne reflète pas la réalité»*, déclare le Haut commissaire. *«les pays industrialisés devraient se demander si, en imposant des restrictions encore plus sévères sur les demandeurs d'asile, ils ne ferment pas la porte à des hommes, des femmes et des enfants qui fuient les persécutions»* a-t-il ajouté. La majorité des réfugiés du monde continuent d'être accueillis par des pays en voie de développement, comme la Tanzanie, l'Iran et le Pakistan.

6 mars 5'938 nouvelles procédures ont été ouvertes en 05 à la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA). Soit un recul de 36,4% par rapport à 04. 9,8% des recours ont abouti à une admission, contre 6,4% en 04.

7 mars Vaud, le Grand Conseil adopte la loi sur l'aide aux requérants d'asile (LARA). Il vote la création d'une commission consultative en matière d'asile, et la transformation de la Fondation pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS) en établissement de droit public. (cf. p.14)

8 mars Lors d'une rencontre avec une délégation du Conseil d'Etat vaudois, Ch. Blocher refuse une régularisation collective des 244 requérants déboutés (situations non réglées des «523»). Sur ces 244 personnes, 138 sont engagées dans des voies de droit extraordinaires et 86 se trouvent en phase d'exécution du renvoi.

16 mars Vaud, le Conseil d'Etat va durcir ses sanctions à l'égard des employeurs de travailleurs clandestins et de ces derniers (renvois systématiques). Le 11 mars à Lausanne, plusieurs dizaines de personnes ont manifesté contre le renvoi des sans-papiers.

20 mars L'UDC présente de nouvelles revendications concernant les étrangers: *«les étrangers qui ne respectent pas les règles suisses doivent partir»*.

22 mars Aigle (VD), une pétition munie de l'249 signatures déposées au Grand Conseil, réclame une solution pour une famille bosniaque déboutée, menacée d'expulsion.

23 mars A ce jour, plus de 70'000 signatures ont été récoltées en faveur du double référendum contre la LEtr et la LAsi. Les signatures doivent encore être validées par les communes.

24 mars Soleure, le Tribunal administratif acquitte un requérant guinéen frappé de NEM et annule ses amendes pour séjour illégal. Il somme les autorités soleuroises de restituer au requérant les 150 francs et le téléphone qui lui avaient été confisqués.

EUROPE

13 janvier L'Union européenne (UE) va apporter une aide financière à la Tanzanie pour l'aider à faire face à l'afflux de réfugiés [provenant de la République démocratique du Congo (RDC), du Rwanda et du Burundi] sur son territoire, avant qu'ils ne tentent de rejoindre l'Europe.

23 janvier France, le ministre français de l'Intérieur demande aux préfets d'expulser les déboutés du droit d'asile *«avec énergie»*. Son objectif est de 25'000 expulsions en 2006.

16 février France, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, A. Gil-Robles, rend un rapport très critique envers le système français en matière d'asile et d'immigration, notamment concernant la situation dans certains centres de rétention où sont placés les immigrés en attente d'expulsion.

17 février Dans la perspective de la mise en place d'un régime européen en matière d'asile complètement harmonisé, la Commission européenne adopte une communication sur le renforcement de la coopération pratique entre les Etats membres.

15 mars 25 cadavres sont repêchés dans l'Atlantique au sud des Canaries en provenance des côtes de la Mauritanie. Selon la Croix-Rouge, au moins 1'200 Africains se seraient noyés ces dernières semaines. 3'000 Subsahariens seraient arrivés depuis le début de l'année dans l'archipel. La surveillance des frontières a été renforcée.

MONDE

24 janvier L'ONU proroge le mandat des Casques bleus en Côte d'Ivoire jusqu'au 15 décembre 05, soit après l'élection présidentielle.

24 janvier Iran, des attentats font 8 morts et 46 blessés à Ahvaz (sud-ouest).

25 janvier Dans un rapport Amnesty International (AI) dénonce les discriminations en matière de droit d'accès au travail dont sont victimes les réfugiées et les déplacées membres des minorités ethniques, qui retournent en Bosnie-Herzégovine.

Réfugiés: Bienvenue à Tchernobyl !

Biélorussie - Le Président Loukachenko a indiqué qu'il offrait le statut de réfugié à 200'000 personnes. En contrepartie, elles doivent s'installer dans une des zones les plus contaminées par Tchernobyl, la région de Gomel. Une ville fantôme depuis la catastrophe nucléaire de 1986. Le «triangle noir», Moscou-Kiev-Minsk est considéré comme «la salle d'attente» de l'Europe pour les demandeurs d'asile et les migrants. Le nombre total de personnes en «attente» dans cette zone est estimé à près de 2 millions d'individu. (*Le Journal de Forum Réfugiés*, n° 33, janvier 06)

25 janvier Le Conseil de l'Europe dénonce la torture et les violations de droits de l'homme en Tchétchénie.

2 février Côte d'Ivoire, plusieurs milliers de déplacés burkinabés et de réfugiés libériens se trouvent livrés à eux-mêmes dans l'ouest du pays, soumis à de fortes tensions interethniques suite aux départs d'agences de l'ONU et d'ONG.

7 février Afghanistan, les violences se poursuivent, un attentat revendiqué par les talibans fait 13 morts et 13 blessés à Kandahar. Le 3 février, des rebelles talibans ont lancé 4 attaques meurtrières dans la province de Helmand (sud).

10 février Pakistan, un attentat-suicide et des fusillades font 33 morts à Hangu (nord-ouest) lors d'affrontements entre sunnites et chiites.

10 février Kosovo, Fatmir Sejdiu succède au président Ibrahim Rugova décédé le 21 janvier, à la tête de la province.

13 février Turquie, un attentat à la bombe revendiqué par les Faucons de la liberté du Kurdistan (groupe kurde armé), fait 15 blessés à Istanbul. Le 9, un attentat meurtrier à Istanbul avait également été revendiqué par ces derniers.

16 février Haïti, après une semaine de confusion, le Conseil électoral proclame René Préval, vainqueur de l'élection présidentielle du 7 février.

25 février Nigeria, des violences interreligieuses dans le Nord musulman et dans le Sud pétrolier ont fait plus de 150 morts, près de 1'000 blessés et quelques 16'000 déplacés en 1 semaine.

25 février Tunisie, plus de 1'298 détenus, dont 70 islamistes membres du parti interdit Ennahda ont été libérés en application d'une grâce présidentielle.

26 février La Russie se dote d'une nouvelle loi antiterroriste qui élargit le champ d'action de l'armée et de la police.

27 février La Cour internationale de justice ouvre le procès intenté par la Bosnie-Herzégovine à la Serbie-Monténégro pour génocide.

27 février Colombie, 8 conseillers municipaux de Rivera (sud) sont massacrés en pleine réunion du Conseil, lors d'une attaque attribuée aux Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC).

11 mars Pakistan, les violences se poursuivent l'armée tue 30 militants islamistes lors d'un raid au Nord-Waziristan (proche de la frontière afghane).

16 février Algérie, des pluies torrentielles sur la région désertique de Tindouf (ouest), détruisent plus de la moitié des maisons dans 3 camps, laissant plus de 50'000 réfugiés sahraouis sans abri.

16 février Plus de 2'500 réfugiés ont franchi la frontière au sud du Tchad mi-février, fuyant des attaques violentes de rebelles armés et des forces de sécurité au nord de la République centrafricaine.

18 mars Ex-Yougoslavie, l'ancien président Slobodan Milosevic - 1er chef d'Etat en fonction inculpé de crimes de guerre par un tribunal international - retrouvé mort dans sa cellule le 11 mars, est inhumé dans sa ville natale de Pozarevac.

19 mars Biélorussie, l'opposition demande l'annulation de l'élection présidentielle, accusant le régime du président A. Loukachenko d'avoir falsifié les résultats qui le donnent gagnant avec plus de 82 % des suffrages. Les 2 semaines précédant l'élection présidentielle ont été marquées par des arrestations d'opposants.

Mix & Remix

20 mars Guinée Bissau, des combats opposent depuis 4 jours l'armée à l'une des factions qui refuse l'accord de paix signé avec Dakar. Selon les organisations humanitaires, quelque 1'100 civils ont dû quitter leurs villages.

20 mars RDC, 1er prisonnier de la Cour pénale internationale (CPI) de La Haye, le chef d'une milice congolaise, T. Lubanga suspecté de crimes de guerre, comparait devant ses juges.

21 mars Irak, des rebelles tuent 18 policiers et libèrent 32 prisonniers soupçonnés de terrorisme au nord de Bagdad. La veille, 26 Irakiens ont été tués dans différentes attaques. Le 16 mars, l'armée américaine a lancé une grande offensive aérienne pour nettoyer une zone rebelle proche de Samarra, où la mosquée d'or, lieu saint chiite, a été détruite le mois dernier lors d'un attentat.

21 mars Népal, au moins 33 personnes sont tuées dans des combats survenus dans l'est et l'ouest du pays. Les rebelles maoïstes mettent fin à un blocus de 6 jours qui a entraîné des pénuries et une hausse des prix.

22 mars Selon la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), 117 défenseurs des droits de l'homme ont été assassinés en 2005, dont 47 en Colombie.

Annoncer les rectifications d'adresses

JAB
1211 Genève 8

MME
MARIE-JOSE MASSEREY
RUE SCHAUB 5
1202 GENEVE

Mes frères

Mes frères
En dépit de mes cheveux blonds
Je suis Asiatiques
En dépit de mes yeux bleus
Je suis Africain.
Chez moi, là-bas, les arbres n'ont pas d'ombre à leur pied
Tout comme les vôtres, là-bas
Chez moi, là-bas, le pain quotidien est dans la gueule du lion.
Et les dragons sont couchés devant les fontaines
Et l'on meurt chez moi avant la cinquantaine
Tout comme chez vous là-bas.
En dépit de mes cheveux blonds
Je suis Asiatiques.
En dépit de mes yeux bleus
Je suis Africain.
Quatre-vingt pour cent des miens ne savent ni lire, ni écrire
Et cheminant de bouche en bouche les poèmes deviennent chansons.
Là-bas, chez moi, les poèmes deviennent chansons.
Là-bas, chez moi, les poèmes deviennent drapeaux
Tout comme chez vous là-bas...

Nazim Hikmet